

884
P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Définition des modalités d'organisation du concours Karaoké 2017

P. J. : - 1 projet de délibération
- 1 règlement du concours

Comme chaque année, la Ville de Nouméa organise son concours Karaoké qui se déroulera en plusieurs phases : les phases de pré-sélection prévues en octobre sur les 3 zones, et la finale de Nouméa prévue le vendredi 17 novembre au kiosque à musique Place des cocotiers. Les lauréats du concours sont également invités à participer au concours intercommunal regroupant les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Paita. Cette année, la Ville du Mont Dore est chargée d'organiser la finale du concours intercommunal qui se déroulera le vendredi 24 novembre Place des Accords.

Ces événements visent à valoriser les talents des amateurs de chants en favorisant la rencontre des publics des différents quartiers et communes.

Les candidats pourront se présenter sur 6 catégories (8-12 ans, 13-17 ans, 18-30 ans, plus de 30 ans, duo mineurs et duo open) et seront évalués par des jurys constitués principalement de professionnels de la musique. Les gagnants des pré-sélections gagnent une séance de coaching voix et scène dispensée par des professionnels avant la finale.

Lors de la finale, les gagnants de chaque catégorie remporteront un lot selon leur(s) rang(s). Les dotations prévues pour la finale sont les suivantes :

- pour les gagnants de 1^{er} rang : un trophée réalisé par les jeunes suivis par les éducateurs du Service Vie des Quartiers dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'enregistrement d'un CD 6 titres (une piste par gagnant), un cadre photo avec diplôme et une séance supplémentaire de coaching ;
- pour les gagnants de 2^e rang : un casque audio et un cadre photo avec diplôme ;
- pour les gagnants de 3^e rang : une enceinte bluetooth (goodies du service communication) et un cadre photo avec diplôme.

Pour le concours intercommunal, la participation des quatre communes aux lots a été fixée à 60.000 F/CFP, répartis pour la commune de Nouméa de la façon suivante :

- 2 bons d'achat dans un magasin de musique d'une valeur unitaire de 15.000 F/CFP pour les gagnants de 1^{er} rang ;
- 2 bons d'achat dans un magasin de musique d'une valeur unitaire de 10.000 F/CFP pour les gagnants de rang 2 ;
- 2 bons d'achat dans un magasin de musique d'une valeur unitaire de 5.000 F/CFP pour les gagnants de rang 3.

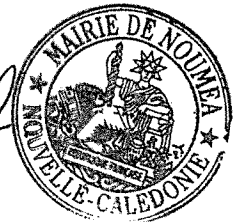
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, l'organisation du concours Karaoké communal, l'adoption de son règlement et la validation des dotations prévues et de leurs montants.

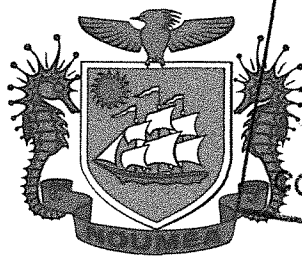
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

NOUVELLE CALEDONIE
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

884
9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30.10.2017

DATE D'AFFICHAGE
07.11.2017

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 884
définissant diverses modalités d'organisation du concours Karaoké 2017

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget primitif principal 2017 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/1340 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/742 du 19 octobre 2017,

La commission conjointe de l'Administration Générale/ de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'organisation du concours Karaoké 2017 et la participation de la Ville à la finale intercommunale regroupant les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont Dore et Paita, pour lequel le règlement ci-joint est adopté.

ARTICLE 2 /

Est autorisée l'organisation de l'enregistrement auprès de la maison commune de Tuband d'un CD pour les 8 gagnants du concours.

ARTICLE 3 /

Sont autorisés l'arrêt de la liste des lauréats et l'attribution des récompenses suivantes selon leurs rangs :

- Pour la finale de Nouméa :
- l'enregistrement d'un CD 6 titres auprès de la maison commune de Tuband pour les gagnants de 1^{er} rang (une piste par gagnant) ;
- un trophée réalisé par les jeunes suivis par les éducateurs du Service Vie des Quartiers dans le cadre d'un chantier d'insertion pour les gagnants de 1^{er} rang ;
- une séance supplémentaire de coaching pour les gagnants de 1^{er} rang ;
- un casque audio pour les gagnants de 2^e rang ;
- une enceinte bluetooth pour les gagnants de 3^e rang et un cadre photo avec diplôme pour tous les participants à la finale.

- Pour la finale intercommunale :

- 2 bons d'achat dans un magasin de musique d'une valeur unitaire de 15.000 F/CFP pour les gagnants de 1^{er} rang ;
- 2 bons d'achat dans un magasin de musique d'une valeur unitaire de 10.000 F/CFP pour les gagnants de rang 2 ;
- 2 bons d'achat dans un magasin de musique d'une valeur unitaire de 5.000 F/CFP pour les gagnants de rang 3.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

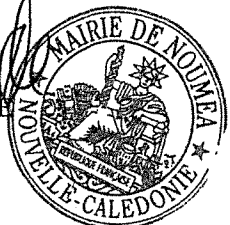


POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.V. (SVQ)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et / ou publié le **17 NOV. 2017**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

REGLEMENT DU CONCOURS KARAOKE - COMMUNE DE NOUMEA

Ce règlement sera valable et affiché pendant la durée du concours de karaoké.
L'inscription est gratuite, les candidats ont la possibilité de s'inscrire tous les ans hormis les gagnants de la finale intercommunale de l'année précédente.

Le concours karaoké

Article 1

Le concours karaoké est ouvert uniquement au public chanteur amateur. N'est pas considéré comme amateur, tout professionnel du chant ayant fait l'objet d'enregistrement professionnel, quel qu'en soit le support (CD, DVD, cassettes) et /ou ayant fait l'objet d'une prestation musicale rémunérée. Toute participation au concours entraîne l'obligation de respecter ce règlement, ainsi que le règlement intérieur des maisons municipales de quartier de Nouméa et du Kiosque à musique pour les étapes se déroulant sur ces espaces.

Article 2

Les gagnants du concours 2016 ne peuvent pas se représenter, mais sont invités à animer les intermèdes entre les catégories.

Article 3

Les gagnants d'autres tremplins/concours musicaux de grande ampleur (Nescafé Star, Grand Casting...) ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Article 4

Ce concours n'est pas ouvert aux employés municipaux des services concernés par l'organisation de l'évènement.

Article 5

Les participants au concours acceptent d'être photographiés, interviewés et/ou filmés lors des différentes étapes du concours.

Les informations ainsi recueillies à l'occasion de ce concours pourront être utilisées par la Ville de Nouméa afin de faire la promotion des activités proposées par la Commune.

En application de la Loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les candidats disposent des droits d'accès (art.34 à 38), d'opposition (art.26), de rectification et de suppression (art.36) des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront notifier leurs demandes par simple courrier au service vie des quartiers de la Ville de Nouméa à l'adresse suivante : 20, rue Galliéri - 1^{er} étage - Centre-Ville - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie.

Article 6

Tout manque de respect envers les organisateurs ou qui que ce soit lors d'une sélection ou autre évènement entraînera l'élimination de son auteur.

Tout contrevenant aux différents règlements référencés entraînera l'exclusion du concours.

Les pré-sélections

Article 7

Pour avoir le droit de se présenter aux pré-sélections, les participants doivent s'inscrire 2 jours avant chaque évènement.

Article 8

Un candidat peut s'inscrire qu'une seule fois au concours dans la maison municipale de quartier de son choix.

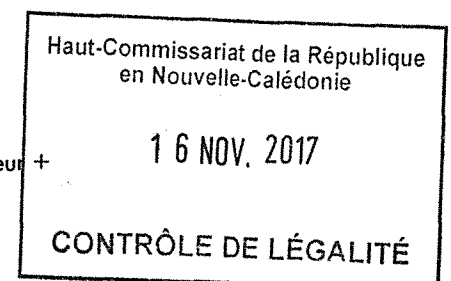
Article 9

Les participants en catégorie unique ne pourront pas se présenter dans la catégorie duo.

Article 10

Le candidat inscrit chante seul ou en duo, soit :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ➤ par catégorie unique d'âge : | ➤ en duo : |
| ○ de 8 à 12 ans | ○ duo mineur (8-17 ans) |
| ○ de 13 à 17 ans | ○ duo open (2 majeurs ou 1 mineur + 1 majeur) |
| ○ de 18 à 30 ans | |
| ○ plus de 30 ans | |



Article 11

A chaque étape les candidats seront évalués par des jurys professionnels ou adeptes du chant selon les critères suivants :

Prestation vocale (respect du rythme et du tempo, prononciation, volume sonore, justesse, posture...)	___/12
Prestance scénique (positionnement et occupation de la scène, tenue vestimentaire, originalité...)	___/7
Réaction du public	___/1
Total	___/20

En cas d'hésitation ou d'arrêt, le candidat est autorisé à recommencer sa prestation une seule fois.

Article 12

Dans le cadre des duos, seules les personnes nommées remplaçantes au moment de l'inscription seront acceptées en cas d'absence d'un des participants. Si le duo n'a pas de remplaçant, il sera hors concours.

Article 13

Chaque participant pourra interpréter la chanson de son choix, dans la langue de son choix, à l'exception des chansons faisant appel à la violence, à caractère raciste, portant atteinte à la dignité humaine et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, qui seront refusées. Les candidats devront indiquer les chansons choisies au moment de l'inscription. Si la chanson ne figure pas dans le répertoire du prestataire, le candidat devra choisir une chanson disponible dans le catalogue fourni par celui-ci.

La finale inter-quartiers

Article 14

En cas d'absence, le ou les sélectionnés doivent prévenir les organisateurs.
Le second candidat de la pré-sélection peut être invité à remplacer le gagnant absent.

La finale intercommunale (organisée par la commune du Mont-Dore)

Article 15

Toute personne qui s'inscrit à la finale intercommunale doit être inscrit depuis le lancement du projet de chaque commune. Un candidat à la finale intercommunale doit avoir effectué toutes les étapes précédentes (pré-sélections, finale inter-quartiers).

Article 16

Seuls les gagnants de la finale inter-quartiers ont la possibilité de se présenter à la finale intercommunale qui aura lieu le vendredi 24 novembre 2017 au Mont-Dore. En cas d'absence, le ou les sélectionnés doivent prévenir les organisateurs. Le second candidat de la finale inter-quartiers peut être invité à remplacer le gagnant absent.

